

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-83

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 7 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DESIGNATION DE LA REFERENTE COMMUNALE POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 20218-2022 et de réforme pour la justice,
VU L'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,
VU Le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,
VU L'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205.

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants de désigner un ou plusieurs référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARRETE

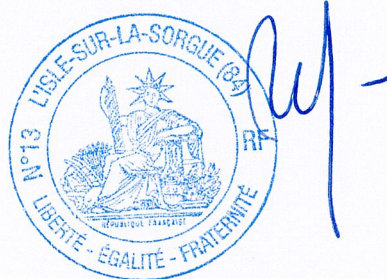
ARTICLE 1 : Madame Laura MAHIEUX, Responsable de l'assemblée et du pôle administratif de la Direction générale adjointe des services « services aux usagers », est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 : Madame Laura MAHIEUX en qualité de référente communale a pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Laura MAHIEUX

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr